URIOPSS Hauts-de-France

PROGRAMME DE FORMATION

Etablir le budget prévisionnel de son établissement ou de son service

Objectifs pédagogiques

Contexte
Le budget de l'établissement ou du service, qui est l'acte administratif qui permet à l'établissement ou service de revendiquer les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission, est très largement encadré par la réglementation. Alors que les financements publics tendent à se restreindre, il est indispensable pour le gestionnaire d'en maîtriser les tenants et aboutissants.

Objectifs
- Disposer des connaissances en matière de présentation de la stratégie communiquée aux autorités de tarification
- Répondre aux obligations réglementaires des établissements sociaux et médico-sociaux
- Acquérir les techniques permettant d'en contrôler la réalisation et de piloter un établissement ou service

Programme

Cadre réglementaire : Les aspects juridiques
- Les obligations réglementaires
- La procédure contradictoire
- Les recours éventuels

La préparation : La stratégie
- Prise en compte des orientations de l'association
- Mise en œuvre du projet d'établissement
- Les résultats en attente
- L'évaluation de la population
- Les tarifs plafonds
- Recensement des éléments à préparer
- Préparation à la négociation avec les autorités de tarification

Présentation du budget prévisionnel : Les aspects techniques
- Méthodologie

- Contenu
- Annexes obligatoires
- Le rapport budgétaire

Pilotage de l'établissement
- Contrôle budgétaire
- Tableaux de bord
- Eléments d'analyse et de projection financière

Public concerné et prérequis pédagogiques

Cette formation s'adresse aux comptables, gestionnaires, directeurs, responsables de services
Cette formation ne nécessite pas de prérequis

Durée, effectifs

1 jour(s) - 7 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e.(s)

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

Alternance d'apports théoriques et exercices pratiques. Echanges avec et entre les participants.
Support remis aux participants

Aucun matériel particulier n'est nécessaire pour suivre cette formation

Modalités d'évaluation des acquis

Evaluation des acquis en cours de formation

Sanction visée

Remise d'une attestation de fin de formation
RAPPEL
Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :
- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur

- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible via le catalogue en ligne.

- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :
Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).